

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 001-380/11/BC

**■ Approbation de conventions avec les riverains pour la protection acoustique de logements de la voie Roger Lucionni (U430) à Marseille (10^{ème} arrondissement)
DIFRA 11/6204/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de vie du quartier Saint Loup, la Communauté Urbaine a réalisé la voie U430 (dénommée Roger Luccioni entre le giratoire Audoli et la traverse Chanteperdrix à Marseille (10^{ème} arrondissement).

En vertu de l'article R 571-51 du Code de l'Environnement, il revient au maître d'ouvrage d'une infrastructure nouvelle de prendre les dispositions nécessaires afin de limiter les nuisances sonores occasionnées par cette infrastructure à l'égard des bâtiments voisins.

C'est pourquoi, après la réalisation d'études, une convention type relative à la conception, à l'exécution, au financement et au remboursement des travaux acoustiques des logements bordant la voie U430, a été approuvée par délibération DDIP 002-2401/10/BC du 10 décembre 2010.

Par cette même délibération et par délibération DDIP 001-082/11/BC du 28 mars 2011, 76 conventions ont déjà été prises en compte.

Il convient à présent de valider 72 nouvelles conventions répertoriées dans le tableau récapitulatif ci-joint, représentant un montant de 335 942.44 euros.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération n°004/314/08/BC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil au Bureau et au Président ;
- Les délibérations DDIP 002-2401/10/BC du 10 décembre 2010 et DDIP 001-082/11/BC du 28 mars 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prendre en charge les aménagements de protection acoustique en façade des logements de la voie Roger Luccioni (U 430).

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le tableau récapitulatif ci-joint, recensant 72 logements conventionnés et concernés par les travaux de protection acoustique des logements situés le long de la voie Roger Luccioni (U 430).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer les conventions individuelles répertoriées dans le tableau sus mentionné pour un montant de 335 942.44 euros.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole
– Opération n°I 7173-01 – Nature : 2042 – Fonction : 822 – Sous politique : C311.

Pour Visa,
Le Vice-Président délégué au Plan Climat,
A la maîtrise de l'énergie, à la haute qualité
Environnementale, au développement durable

Pierre SEMERIVA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développement durable - Innovations -
Prospective

Eric DIARD

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI